

Vias en Rose

Règlement de la manifestation sportive caritative « Vias en Rose » au bénéfice du comité de l'Hérault de la Ligue contre le Cancer

Article 1 : Objet de l'événement

La commune de Vias organise, dans le cadre de la lutte contre les cancers du sein et de la prostate, sa 1^{ère} édition de « Vias en Rose » le samedi 29 octobre 2022. L'objectif de cet événement sportif caritatif est de collecter des dons qui seront reversés intégralement au Comité de l'Hérault de la Ligue contre le Cancer. Une participation de 5 euros pour 5 kilomètres et de 10 euros de 10 kilomètres sera demandée aux participants. La Commune de Vias est l'organisateur de la manifestation sportive caritative néanmoins le montant des inscriptions sera collecté par le comité des fêtes de la commune puis reversé à la Ligue contre le Cancer.

Article 2 : Parcours

Toutes les disciplines démarreront du parking de l'école Geneviève de Gaulle. Les départs, en fonction des disciplines, seront échelonnés. Deux boucles sont prévues : une de 5 km et une autre de 10 km. La boucle de 5 km se superpose sur une partie de celle de 10 km. Un point de ravitaillement sera installé sur le parcours.

Article 3 : Horaires et programme

La manifestation sportive caritative se déroulera le samedi 29 octobre de 8 h 00 à 13 h 00 au départ du parking de l'école Geneviève de Gaulle.

Au programme :

- 8 h 00 : Ouverture des inscriptions
- 9 h 00 : Échauffement en musique
- 9 h 30 : Départ randonnée pédestre 5 km
- 9 h 45 : Départ course – 5 km
- 10 h 00 : Départ du VTT – 10 km
- 10 h 10 : Départ course – 10 km
- 11 h 30 : Remise officielle du chèque
- 12 h 00 : Vin d'honneur

Article 4 : Modalités d'inscription

Toute inscription est personnelle et nominative. Les participants pourront effectuer leurs disciplines à titre individuel ou en équipe. L'organisateur se réserve le droit de ne pas accepter une équipe dont la motivation pourrait présenter un caractère qui serait contraire à l'ordre public.

Pour pouvoir effectuer une des activités proposées, les participants devront renseigner une déclaration sur l'honneur attestant de leur bon état de santé permettant de procéder à l'activité sportive lors de l'inscription.

Pour s'inscrire :

Les participants devront s'inscrire auprès du comité des fêtes de Vias. Le bulletin d'inscription sera téléchargeable sur www.vias-mediterranee.fr

Le paiement de l'inscription se fera le matin même de la manifestation de 8 h 00 à 9 h 15. Il est suggéré de venir le jour/J avec le bulletin d'inscription complété et imprimé.

Le règlement par chèque se fera à l'ordre du « Comité des fêtes de Vias ».

Aucune demande de remboursement ne pourra être formulée et ce, quelle que soit la raison.

Article 5 : Modalités de participation et de restitution des dons

L'ensemble de la somme récoltée sera reversé au Comité de l'Hérault de la Ligue contre le Cancer. Les personnes ne souhaitant pas participer aux activités sportives ont aussi la possibilité de faire un don.

Article 6 : Sécurité et comportement des participants

Le participant qui fera preuve d'un comportement inadapté sera, après un premier avertissement, exclu à titre définitif de la manifestation caritative.

En dehors des créneaux notifiés à l'article 3, les organisateurs se dégagent de toute responsabilité. Aucune dégradation ne sera acceptée et pourra être passible de poursuites. La manifestation se déroulera dans le strict respect du code de la route, des signaleurs seront présents pour accompagner les participants lors des traversées passantes ainsi que la police municipale et un balisage sera mis en place. Les déchets devront être déposés dans les conteneurs adaptés ou emportés jusqu'à un point de

collecte. L'association « Le Croix Blanche » sera en charge des premiers secours lors de la manifestation.

Article 7 : Assurance

La commune ne saurait être tenue responsable de tout dommage survenu aux participants lors des disciplines proposées pendant la manifestation. Il est conseillé à chaque concurrent d'être bénéficiaire d'une assurance dite de « responsabilité civile » et/ou assurance « individuelle d'accident ».

Article 8 : Modification de l'organisation

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours, de suspendre, de reporter ou d'annuler l'évènement en raison des conditions météorologiques ou d'accidents pouvant survenir durant la manifestation. Dans ces cas-là, compte tenu de la nature caritative de l'évènement, aucun remboursement ne pourra être demandé.

Article 9 : Droit à l'image

Les participants, en s'inscrivant à cet évènement, renoncent à se prévaloir du droit à l'image relatif à l'évènement et à tout recours à l'encontre des organisateurs agréés pour l'utilisation faite de leur image. Les photos et les vidéos de la manifestation seront disponibles sur les réseaux sociaux de la commune à la suite de la manifestation.

Article 10 : Acceptation du règlement

Tous les participants s'engagent à respecter chacun des articles du règlement par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs de l'évènement de tout incident ou accident pouvant survenir avant, pendant ou après les courses, la randonnée pédestre ou encore le bike, découlant du non-respect de ce règlement.